

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
15/03/95

Origine :
DGR
ACCG

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 27/95 - ACCG n° 8/95

Plan de classement :

51

Objet :

TRANSMISSION DE LA NOTE D'INFORMATION N°DSS-DCI/95/08 DU 8 FEVRIER 1995 RELATIVE AUX CONSEQUENCES EN MATIERE DE SECURITE SOCIALE DE L'ADHESION DE L'AUTRICHE, LA FINLANDE ET DE LA SUEDE A L'UNION EUROPEENNE

Pièces jointes :

0 2

Liens :

Date d'effet :

1er janvier 1995

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/JP ADAM - C. LEVY - ACCG/A. FADIER

Téléphone :

42.79.32.85 - 42.79.35.85 - 42.79.35.86

@

**Direction de la Gestion du Risque
Agence Comptable / Contrôle de Gestion**

15/03/95

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

Origine :
DGR
ACCG

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 27/95 - ACCG n° 8/95

Objet : Transmission de la note d'information n°DSS - DCI/95/08 du 8 février 1995 relative aux conséquences en matière de sécurité sociale de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union Européenne

Je vous prie de trouver, en annexe, la note d'information n°DSS/DCI/95/08 du 8 février 1995 relative aux conséquences en matière de sécurité sociale de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union Européenne.

Cette circulaire précise que les règlements CEE n°1408/71 et 574/72 restent applicables à la Norvège et à l'Islande bien que ces pays n'aient pas adhéré à l'Union Européenne.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

L'Agent Comptable

JP PHELIPPEAU

A.BOUREZ

P.J. : *Note d'Information Ministérielle N° DSS/DCI/95/08 du 8 février 1995*

